



**Projet « Programme d'appui au suivi de l'activité forestière
dans les provinces de Bandundu, Equateur, Orientale et
Bas-Congo »**
(DCI-ENV/2013/335-501)

**Thème : Pour une exploitation artisanale de la ressource ligneuse
écologiquement plus durable et socialement plus acceptable :
perspectives et limites actuelles !**

Rapport synthèse des missions de surveillance locale



JUIN 2016

« Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de <RRN> et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne. »

SIGLES et GLOSSAIRE

COMIFAC : Conférence des Ministres des forêts d'Afrique centrale

PFBC : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

SADC : Southern African Development Community

FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade / Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (en français)

APV : Accord de Partenariat Volontaire

EFIR : Exploitation forestière à impact réduit

Abattage contrôlé¹ : Technique de travail employée pour couper un arbre sur pied, tout en contrôlant sa chute afin de garantir une sécurité maximale pour l'opérateur, d'éviter des dégâts aux arbres voisins, de récupérer un maximum de bois d'œuvre à la base de l'arbre, et de faciliter son extraction.

Bille (Billon, Rondin) : Tout tronçon découpé dans le tronc ou les plus grosses branches d'un arbre abattu au moyen du tronçonnage.

Débardage² : Opération consistant à transporter les arbres abattus ou les billes du lieu de la coupe jusqu'au parc à grumes ou en bordure d'une route où les arbres sont tronçonnés en billes ou regroupés en charges plus importantes en vue de leur transport jusqu'à une usine de transformation ou toute autre destination finale.

Débusquage : Opération effectuée par des tracteurs à chenilles qui préparent le terrain et la grume pour le débardage, ayant pour but de rendre la grume accessible pour le débardeur et de faciliter son extraction.

Ecrémage : Expression métaphorique désignant l'exploitation hyper-sélective d'une poignée d'essences.

Exploitation forestière à faible impact (EFI) : Ensemble de pratiques qui visent à optimiser l'efficience des opérations, et à minimiser leurs impacts nocifs sur l'environnement, la main d'œuvre et les populations locales, afin de maintenir la capacité productive de la forêt et ses fonctions écologiques et socio-économiques.

Façonnage* : l'opération consistant à la préparation des grumes débardées sur un parc à grumes en vue de leur transport.

¹ Définition tirée du glossaire du Code régional sur l'exploitation forestière à faible impact en Afrique centrale et de l'Ouest

² Définition tirée de l'article 2 de l'arrêté ministériel n°050 Du 25/09/2015 relatif à l'exploitation forestière du bois d'œuvre

1. Contexte et objectif

La République Démocratique du Congo possède environ 155 millions d'hectares de forêts naturelles, avec un taux de couverture de près de 60% du territoire, soit 10 pour cent de l'ensemble des forêts tropicales du monde et environ 45 pour cent de celles d'Afrique. Bien que la moitié de leur superficie (60 millions d'hectares) soit considérée comme potentiellement exploitable pour la production du bois d'œuvre, le niveau de l'exploitation commerciale au regard du potentiel de production estimé à environ 6 millions de m³ par an reste très bas. Ces forêts possèdent une immense diversité d'espèces végétales et animales, constituant ainsi un atout important pour le développement du pays. Elles ont une importance socio-économique manifeste pour les populations locales et autochtones qui y vivent et en dépendent grandement pour leur survie. En effet elles constituent le cadre de vie et la principale réserve de développement des 2/3 de la population. Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation globale du climat au niveau de la planète. Cependant ces forêts sont menacées de dégradation par une pression relativement importante liée notamment à l'exploitation forestière clandestine et illégale. La prise de conscience de la nécessité d'une gestion durable des écosystèmes forestiers s'est accélérée avec le Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, avec l'objectif de concilier l'exploitation économique de la forêt pour assurer le développement socio-économique et la préservation du patrimoine écologique.

En vue de mettre en œuvre cette nouvelle orientation , et en application des dispositions pertinentes des engagements qu'a souscrits l'Etat congolais dans le cadre notamment , du Plan de convergence de la COMIFAC , du PFBC et de la SADC, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagé dans l'élaboration d'une nouvelle législation forestière et réglementations, qui préconisent une gestion rationnelle et durable des ressources forestières, de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures.

Convaincu que le Plan d'Action FLEGT pouvait appuyer efficacement ses efforts d'assainissement et d'amélioration du fonctionnement du secteur de l'exploitation forestière, la RDC négocie un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne pour certifier le bois produit dans le pays et destiné à l'exportation vers l'Europe. Le Plan d'Action FLEGT lie directement la possibilité d'exporter du bois vers les marchés européens à une amélioration tangible et vérifiable de l'application du cadre légal de l'exploitation des forêts dans les pays producteurs. Dans sa lettre de demande d'ouverture des négociations, le gouvernement congolais a affirmé son intention de prendre en compte le bois d'origine artisanale. Dans ce contexte, la RDC envisage d'intégrer sa production de bois, tant pour le marché national que pour l'international, dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne. À cette fin le bois congolais doit être produit légalement, la gouvernance des forêts doit être

rigoureuse et durable, un système de suivi des flux de bois doit être mis en place et respecté pour garantir la traçabilité et la légalité de celui-ci.

La législation forestière prescrit deux modes d'exploitation forestière de bois d'œuvre, à savoir : l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale, et, rend obligatoire l'élaboration préalable d'un plan d'aménagement forestier à toute activité de gestion et d'exploitation forestière.

Au sens de la réglementation en vigueur, l'exploitation industrielle des bois d'œuvre est celle qui est opérée par les entreprises industrielles, en vertu d'un contrat de concession forestière et d'un plan d'aménagement forestier.

L'exploitation artisanale des bois d'œuvre est celle qui est opérée dans les forêts protégées, suivant l'une des catégories ci-après :

1. L'exploitation artisanale de première catégorie ou exploitation locale : celle opérée par une personne physique, de nationalité congolaise, sur une aire dont la superficie ne peut excéder 50 hectares. Elle est caractérisée par l'utilisation exclusive du matériel d'exploitation rudimentaire (machette, hache, scie de long, tir fort) ou une tronçonneuse, et dont la production est limitée à la satisfaction des besoins locaux;
2. L'exploitation artisanale de deuxième catégorie : celle pratiquée dans une unité forestière artisanale par une personne physique de nationalité congolaise , une société de droit congolais dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux, et portant sur une superficie ne pouvant pas excéder 500 hectares.

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo apparaît à ce jour comme un secteur économiquement et socialement porteur de services pour la société congolaise par l'approvisionnement de la quasi-totalité des marchés locaux en bois d'œuvre.

Avec l'actuel cadre légal sur l'exploitation forestière, l'exploitant forestier artisanal de 2^{ème} catégorie doit faire face à différents défis dont le principal est d'observer des principes de gestion durable, écologiquement rationnelle, économiquement viable, techniquement efficace et socialement équitable. Cette gestion, pour lui, implique notamment :

1. la réalisation d'un inventaire d'exploitation ;
2. une exécution efficace et une maîtrise des opérations d'exploitation forestière à faible impact ;
3. une évaluation précise après la coupe et la communication des résultats à l'administration chargée de la gestion forestière ;
4. le recours à un personnel qualifié et compétent.

La conciliation d'enjeux sociaux, économiques et écologiques est donc être au centre des préoccupations sur la gestion durable des ressources forestières. Comme les concessions

forestières des communautés locales, l'exploitation forestière artisanale en général et celle de 2^{ème} catégorie en particulier, se veulent des approches prévues actuellement comme moyen d'allier la notion de gestion durable à celle du développement.

Mais avec quelle compétence pour qu'une unité forestière artisanale, quelle que soit sa vocation, soit gérée durablement en vue de la fourniture de biens et services !

C'est pour tenter de proposer une réponse à cette interrogation que les cellules locales de surveillance ont mené, entre avril et mai 2016, un diagnostic sur les pratiques d'exploitation appliquées dans le secteur artisanal en vue d'identifier les limites actuelles présentées par les différents acteurs , parties prenantes , à l'échelle des chefs-lieux des provinces issues de la décentralisation et des territoires dans la gestion future des unités forestières artisanales. En fait il s'agissait d'enquêter sur des thématiques d'actualité touchant les techniques d'exploitation garantissant la durabilité environnementale afin de s'assurer de la capacité de divers groupes de parties prenantes à s'impliquer dans la gestion des unités forestières artisanales , ce qui permettrait sans doute aux différents intervenants de disposer de renseignements complémentaires et d'établir des priorités d'actions correctrices et contribuer à faire respecter la loi.

La méthode adoptée, tenant au caractère participatif du secteur, a intégré un état des lieux ainsi qu'un tableau de synthèse avec des cibles puis des critères. Les informations ont été ainsi collectées au moyen des outils participatifs (des entretiens individuels ou interviews et des focus group) avec les acteurs autour des actions ayant été conduites par les uns et les autres dans la gestion durable des forêts soumises à l'exploitation artisanale. Le résultat de l'agrégation des renseignements fournis par les différentes cellules est synthétisé et présenté sous forme de tableau.

Pour faciliter leur interprétation et leur communication à des publics diversifiés, les scores des critères retenus devraient répondre à des codes couleur, en recourant à des feux tricolores (rouge, jaune, vert). Chaque couleur identifie le niveau de performance atteint par les différents acteurs parties prenantes , leurs points forts et leurs points faibles en vue d'attirer l'attention de différents intervenants du secteur pour les faire progresser le cas échéant dans la logique de gestion durable des forêts. De ce fait le feu rouge est utilisé pour indiquer les domaines requérant une plus grande attention et une action de suivi ; le feu jaune pour indiquer les domaines où des progrès ont été réalisé partiellement, mais requièrent un accompagnement ; le feu vert pour indiquer les domaines où les améliorations sont significatives pour une gestion de l'unité forestière artisanale qui garantissent la stabilité à long terme ainsi que la continuité de la production des biens et des services souhaités.

Ci-dessous le tableau de synthèse des commentaires et des préoccupations de différents acteurs parties prenantes interviewés sur leur aptitude à participer et à s'engager dans la planification et la mise en œuvre de plan de gestion et d'action liées à la gestion d'une unité forestière artisanale.

2. Constats et recommandations

A. Constats

<i>Critère</i>	<i>Score</i> Rouge (non) Jaune (en partie) Vert (oui)	<i>Commentaires</i>
Cible 1 : Communauté locale riveraine		
Les communautés locales participent activement aux opérations d'aménagement et de gestion durable des forêts sur leur territoire.	rouge	Les communautés locales disent ne pas être impliquées activement à participer aux opérations d'aménagement et de gestion durable des forêts aux côtés des exploitants.
Les communautés locales ont des capacités de participer à la négociation des modalités du processus d'aménagement des forêts soumise à l'exploitation sur leur territoire.	rouge	La plupart de ceux qui ont été interviewés déclarent n'avoir jamais participé à la négociation des modalités du processus d'aménagement des forêts de production. Selon eux, à ce jour, il n'y a pas de dialogue entre exploitant et communauté locale sur les questions d'aménagement. D'où la difficulté de participer à pareille négociation ne fût-ce qu'en forme des réunions publiques de concertation.
Les communautés locales ont des capacités d'assurer le suivi des opérations forestières sur leur territoire ou leurs ressources.	rouge	Elles ne disposent pas de compétences requises pour le faire.
Cible 2 : ONG		
Les ONG au niveau provinciales ont des capacités d'assurer un encadrement suffisant et adéquat aux exploitants et aux communautés locales dans la mise en œuvre de plan de gestion.	rouge	Les ONG au niveau provinciales attirent l'attention des exploitants et des autres parties prenantes, en cas d'abus dans l'exploitation, mais la majorité d'elles ne disposent pas de compétences requises pouvant leur permettre de jouer efficacement le rôle facilitateur des négociations des modalités de processus d'aménagement.
Les ONG au niveau provinciales ont les capacités de participer à la réalisation des études préalables (inventaire multi-ressources, études écologiques, étude socio-économique, etc.) en conformité avec les directives nationales d'aménagement.	rouge	La majorité des organisations ne disposent pas de compétences requises pouvant leur permettre de participer à la réalisation des études préalables nécessaire à la mise en œuvre de l'aménagement.
Les ONG ont les capacités de conduire ou de participer à la réalisation des enquêtes et inventaires sur l'ensemble des usages de la forêt et des produits forestiers	rouge	La majorité des organisations ne disposent pas de compétences requises pour ce faire.

dans les aires d'exploitation.		
Cible 3 : Administration locale en charge des forêts		
Les services de l'administration en charge des forêts au niveau territorial réalisent conjointement avec les exploitants artisanaux une évaluation post exploitation permettant une amélioration des méthodes et techniques d'exploitation dans les aires de coupe.	rouge	Les services consultés ont relevé la faiblesse de l'expertise technique pouvant permettre de réaliser un contrôle documenté et régulier des opérations d'exploitation sur le terrain. Ils ont également évoqué les difficultés d'ordre matériel et logistique.
Les services de l'administration en charge des forêts ont les capacités de participer à la réalisation des études préalables (inventaire multi-ressources, études écologiques, étude socio-économique, etc.) en conformité avec les directives nationales d'aménagement.	rouge	Les services consultés reconnaissent ne pas disposer de compétences requises pouvant leur permettre de participer à la réalisation des études préalables nécessaire à la mise en œuvre de l'aménagement et de les documenter.
Cible 4 : Secteur privé artisanal		
Les exploitants artisanaux minimisent les impacts négatifs sur l'environnement et le peuplement résiduel en appliquant les pratiques d'EFIR	rouge	La majorité d'exploitants interviewés ont reconnus leurs déficits de compétences en matière de techniques d'exploitation à faible impact. Ils ne sont pas du tout formés aux pratiques d'EFIR pour les appliquer.
Les exploitants artisanaux ont la culture de planification détaillée de la récolte et des opérations avant exploitation.	rouge	Les exploitants consultés ont reconnus que : -l'inventaire préalable à la récolte n'est pas correctement effectué ; -Les normes de prélèvements ne sont pas explicites ; -qu'il n'y a jamais eu de prévisions de récolte explicite en fonction de la possibilité des superficies ouvertes à l'exploitation ; - L'exploitation se fait par de prélèvement sélectif de bois sans méthode ; les pratiques inappropriées sont assez répandues faute de savoir-faire, de systèmes normatifs et de contrôle. -les opérations de récolte sont généralement menées en l'absence de tout plan précis.
Les exploitants artisanaux ont les capacités de participer à la réalisation des études préalables (inventaire multi-ressources, études écologiques, étude socio-économique, etc.) en conformité avec les directives nationales d'aménagement et de les	rouge	Les exploitants artisanaux interviewés ont relevé le déficit de compétences requises pouvant leur permettre de réaliser ou de participer à la réalisation des études préalables nécessaire pour l'élaboration du document d'aménagement et de les documenter.

documenter correctement.		
Les exploitants artisanaux tiennent des registres / cahiers d'exploitation documentant la quantité annuelle de bois abattus, leurs diamètres minima d'exploitabilité, le nombre maximum d'arbres récoltés et récoltés.	jaune	Pour besoin de contrôle des opérations d'abattage de sciage tout exploitant forestier artisanal tient, à sa manière, un cahier d'exploitation. Il est donc important d'avoir un format de registre qui permet de renseigner sur le cubage annuel des bois (volumes extraits) et les ventes.
Le gaspillage de la ressource est minimisé à toutes les étapes de la production et de la transformation dans les aires de coupe ouvertes à l'exploitation artisanale.	rouge	Dans la plupart des aires de coupe ouvertes à l'exploitation artisanale, on retrouve beaucoup de bois abattu commercialisable abandonnés ou laissés en forêt ou de grumes abandonnés pourrissant sur les parcs à bois.
Les exploitants artisanaux emploient une main d'œuvre formée et compétente.	jaune	Les exploitants individuellement tout comme leurs associations ne développent pas une politique de formation du personnel, mais certains d'entre eux organisent avec l'appui de quelques ONG de recyclage portant sur des connaissances de base relatives à l'activité forestière. Toutefois les compétences effectives du personnel employé par la plupart d'exploitants sont, d'une manière générale, en deçà des compétences exigées pour mener à bien la gestion durable des leurs aires de coupe.
Les exploitants artisanaux affichent un comportement productif désormais respectueux de l'écosystème et de l'environnement forestier, social et économique.	jaune	Bon nombre d'exploitants forestiers artisanaux consultés ont manifesté leur engagement volontaire pour faire preuve de plus de responsabilité dans la gestion de leurs chantiers d'exploitation.

Ce regard prospectif sur les limites actuelles que présentent les différents acteurs parties prenantes à l'échelle de nouvelles provinces et des territoires met au jour les déficits de compétences et les insuffisances des capacités en rapport avec l'évolution prévue des activités dans une unité forestière artisanale pour toutes les parties prenantes.

Le déficit des compétences pour une gestion efficace et efficience des unités forestières artisanales constituent aujourd'hui un des défis majeurs à adresser en RDC et une des contraintes majeures à la gestion durable des forêts protégées dans l'optique de l'exploitation forestière artisanale de 2^{ème} catégorie. Dans ce contexte, les administrations forestières provinciales feront difficilement face à leurs responsabilités. Une telle situation risquerait de compromettre l'ensemble du processus de gestion durable des unités forestières artisanales, dont les administrations précités ont justement la charge d'assurer la conduite.

Il s'avère donc opportun de réfléchir sur les lacunes existantes en matière de compétences. De même il est important que toutes les parties prenantes du secteur comprennent d'abord que l'exploitation d'une unité forestière artisanale doit répondre:

- aux obligations nationales légales ;
- aux contraintes écologiques de la gestion durable des écosystèmes, en particulier la protection et le maintien les plus élevés possibles de la diversité floristique et faunique;
- aux besoins socioéconomiques des zones concernées;
- aux contraintes de rentabilité des entreprises dans le contexte des échanges internationaux.

D'où la nécessité pour toutes les parties prenantes:

- d'être suffisamment sensibilisées et formées à la mise en œuvre de l'aménagement dans les unités forestières artisanales ;
- de disposer d'outils efficaces pour diffuser les pratiques d'exploitation à faible impact dans le pays ;
- d'intensifier les activités de renforcement des capacités pour faire avancer la cause de la gestion durable des ressources forestières ;
- de former ou faciliter la formation continue du personnel employé par les exploitants artisiaux aux techniques d'EFIR.

B. recommandations

Afin de permettre à tous les groupes d'acteurs d'assumer convenablement leurs nouvelles responsabilités, nous recommandons ce qui suit :

-Au Pouvoir public forestier :

1. De procéder à l'évaluation de ses besoins en ressources humaines au sein de différents services du ministère en charge des forêts au niveau des provinces car, c'est à ce niveau que le déficit en ressources humaines constituent un problème qui se pose avec acuité.
2. De régulariser la situation administrative des nouvelles unités que l'on retrouve à tous les niveaux de l'administration forestière et dont le statut embryonnaire ne permet d'en assurer une gestion responsable.
3. De multiplier d'efforts en faveur du renforcement des capacités tant techniques que logistiques de l'Administration forestière à tous les niveaux, en particulier au niveau provincial et territorial.

-A la Société civile congolaise:

1. Développer, à travers les formations continues, les capacités de participer au processus de gestion durable des forêts soumises à l'exploitation.

2. D'assurer l'accompagnement efficace des communautés locales, des services étatiques sur le terrain et des opérateurs du secteur privé artisanal dans leur participation à la gestion durable des écosystèmes forestiers.

3. De s'investir davantage dans les opérations de monitoring afin d'alerter la collectivité et les pouvoirs publics sur les dysfonctionnements éventuels et faire pression sur les administrations forestières et les autorités pour y remédier.

-Au secteur privé artisanale :

1. De déployer des efforts de s'engager dans une exploitation forestière programmée et planifiée, afin d'assurer le maintien du patrimoine et des fonctions écologiques, économiques ainsi que sociales.

2. D'encourager le regroupement des opérateurs artisanaux isolés afin qu'ils intègrent les structures existantes ou d'en créer le cas échéant pour leur meilleur accompagnement.

-Aux communautés locales :

1. De se doter d'une organisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur en vue de s'impliquer davantage dans le processus de gestion durable des forêts.

-Aux Bailleurs de fonds et aux partenaires techniques de la RDC :

1. De subventionner conséquemment ou favoriser la subvention des activités permettant aux différentes parties prenantes locales de justifier des compétences requises en matière d'aménagement des unités forestières artisanales à tous les niveaux , et ce , en vue de contribuer à garantir une production durable de bois d'œuvre en quantité et en qualité dans les unités forestières artisanales.

3. Conclusions

Une production durable de bois d'œuvre requiert que l'aménagement forestier assure le maintien et l'amélioration de la capacité productive à long terme des forêts et vise une production de haute qualité. Pour que l'exploitation des unités forestières artisanales prévues par la réglementation actuelle se fassent selon des méthodes qui en préservent la pérennité et en limitent sensiblement les impacts négatifs, les différents acteurs parties prenantes doivent comprendre que l'époque où l'exploitant forestier artisanal travaillait sans plan préétabli et sans prospection détaillée doit être révolue. De saines pratiques d'exploitation devraient permettre de remplir cette condition, et cela, moyennant l'offre d'une éducation et des formations, un encadrement suffisant et adéquat de toutes les parties prenantes à l'échelle des provinces et des territoires ainsi que des entités territoriales décentralisées.

Bien que l'exploitant ait , en premier lieu , une responsabilité particulière pour créer des conditions de travail qui font avancer les pratiques d'exploitation à faible impact , toutes les parties prenantes (administrations , organisation non gouvernementales , opérateurs du secteur privé artisanale , communautés locales) doivent contribuer au développement et à la promotion des pratiques d'exploitation améliorées. Car toutes les parties ont chacune un rôle à jouer en ce qu'il leur appartient de renforcer leurs capacités afin de participer à la mise en œuvre d'un APV efficace et réussi intégrant le secteur artisanal.

Cette approche de gestion artisanale étant novatrice, le déficit des compétences devant des procédures complexes entraînent des besoins en formation, non seulement au niveau des exploitants forestiers artisiaux, mais aussi des autres groupes d'acteurs, et elle nécessite un appui consistant tant de la part de l'Etat, que des bailleurs de fonds et partenaires techniques.

Pour tout contact utile avec la coordination nationale du RRN:

*Mr Bobia Bonkaw Joseph, Coordonnateur du projet

Tél. : +243818148539 / +243998182145

E-mail : rrncoordination@yahoo.com, jb.bobia@gmail.com

Skype : josephbob

*Mr Nkanda Jean-Marie, directeur du projet

Tél. : +243998316349 /+243 854802383 / +243815315237

E-mail : jmnkanda@yahoo.fr

Skype : nkandaye

**RESEAU RESSOURCES NATURELLES (RRN/RDC)
PLATEFORME NATIONALE DE MONITORING ET DE
GOUVERNANCE
COORDINATION NATIONALE**

Avenue du Progrès n°251, Quartier Bon Marché
Kinshasa-Barumbu
République Démocratique du Congo

Site web: www.reseaurrnrdc.org
Tél. : +243818148539 / +243998182145
E-mail : rrncoordination@yahoo.com, jb.bobia@gmail.com

